

QUELLE PORTE DE SORTIE POUR L'USINE DU SUD ?

I-) LA MISE EN SOMMEIL DE L'USINE

Le système démocratique en Nouvelle-Calédonie, est par nature discriminatoire en particulier en Province Sud, où les autochtones comme toutes les forces vives sont condamnées quelle que soit leur légitimité, à subir la volonté de l'exécutif provincial structurellement à droite du faite de la composition démographique de la province sud. C'est dramatique, quand le ou la présidente de la province sud, défend une idéologie colonialiste et hégémonique. Contrairement à J. Lafleur à la fin de son parcours politique, Mme BAKES développe jusqu'ici un sens inouï de la dictature de la démocratie électorale et gageons qu'elle comprenne que dans une société pluraliste avec un peuple premier aussi combatif que le peuple kanak, il faille toujours composer pour avancer. Dans le domaine de l'exploitation des ressources naturelles et donc des mines, ne serait-il pas temps de donner une place importante, au « consentement préalable, libre, éclairé et en connaissance de cause des populations autochtones et de leurs autorités coutumières » ?

La posture discriminatoire de la Présidente de la province sud n'a pas permis d'ouvrir de véritables discussions avec l'ICAN sur le devenir de l'usine du Sud. Cela dure depuis juillet, bien avant la mise en place du collectif « US=UP » et bien avant le référendum du 04 octobre.

A l'issue des deux réunions de la table ronde présidé par le Haut-Commissaire et suite à la publication du relevé de décisions le 4 décembre à 3 h du matin, la présidente de la Province Sud s'est empressée de « crier victoire » et d'utiliser notre signature, pour valider l'offre qu'elle soutient, celle de « Beurrier/Trafigura ». Ce que l'ICAN ne pouvait accepter. Suite aux mobilisations actives de ces derniers jours, le ministre Sébastien LECORNUT a tendu la main pour ouvrir le dialogue avec le FLNKS, ce dernier ayant décidé de boycotter, les rencontres « LEPREDOUR » tant que la question de l'usine du Sud ne sera pas réglée. Le ministre est-il de bonne foi quand on sait qu'il a refusé de traiter le sujet lors de sa dernière venue en octobre.

Préalablement, il convient d'indiquer qu'il est de la responsabilité de l'État et de la province Sud de ne pas laisser s'en aller la compagnie VALE Monde sans qu'il continue d'apporter une garantie au moins décennale aux infrastructures du barrage KO2 et au traitement des 45 millions de M3 des résidus. Un bilan environnemental sur la bioaccumulation des métaux lourds, sur les rejets atmosphériques et sur les pollutions des nappes souterraines s'avère indispensable pour établir un état zéro après 10 ans d'activités de l'usine. Une enquête épidémiologique sur les travailleurs et les populations riveraines sera indispensable.

Des trois hypothèses suivantes, l'une sera effective au 31 décembre 2020 ou au 31 janvier 2021.

Cette option d'un point de vue environnemental devrait être un passage obligé après 10 années d'intense activité, de façon à établir un état zéro avant le départ de VALE Monde de Nouvelle-Calédonie.

La mise en sommeil de l'usine est un dispositif prévu dans la réglementation ICPE provinciale et par l'arrêté qui autorise la mise en place de l'usine. Un délai de trois mois est requis pour engager la procédure et le plan de mise en sommeil porte sur la sécurisation, l'entretien et le suivi des installations ainsi que de l'environnement écologique impacté.

La décision de mise en sommeil comprend obligatoirement un plan social.

La mise en sommeil est la résultante obligatoire d'un échec aux deux hypothèses évoquées. La grande inconnue est celle de connaître l'identité du détenteur de l'actif au moment du dépôt de la demande (Vale Monde ou Beurrier/Trafigura). Le meilleur cas de figure est que ce soit VALE NC et VALE Monde.

La mise en sommeil devrait comporter un programme d'entretien et de sécurisation des équipements et des installations. 400 à 600 emplois directs devraient être nécessaires sur l'ensemble mine et usine. Pour sécuriser le bassin de résidus, des travaux de consolidation devront être réalisés ainsi que la réalisation du projet Lucy

Dans trois ans, le départ de VALE pourra s'opérer et laisser place à un repreneur industriel dans le cadre du projet consensuel à moins que cela ne débouche sur le plan de fermeture.

II-) L'ABSENCE DE DIALOGUE CONSTRUCTIF ET LE PASSAGE EN FORCE D'ANTONIN BEURRIER ET DE TRAFIGURA

L'argument principal ne change pas : celui de « sauver les emplois et l'activité économique ».

La conséquence immédiate est le désengagement de VALE Monde au bénéfice de BEURRIER/TRAFIGURA lesquels n'auront pas les moyens de garantir quoi que ce soit. L'usine du sud, va alors rentrer dans une période d'incertitude certaine.

Cette hypothèse se traduit par le maintien de la mobilisation autour de l'usine et de la mine. Antonin BEURRIER et son management devront choisir entre réintégrer collectivement ou licencier environ 300 personnes des communes de Yaté, du Mont Dore et d'Ile des Pins qui ont participé et sont solidaires du mouvement engagé par l'ICAN au nom des chefferies du Sud.

PROTEGEONS NOTRE ENVIRONNEMENT

L'ICAN et le collectif Usine du Sud=Usine Pays, rappellent que son projet de confier la gestion et le développement de l'Usine du Sud à un vrai industriel capable de faire marcher la raffinerie, repose sur la nécessité d'avoir moins de déchets toxiques et d'avoir les ressources suffisantes pour la prise en charge des gigantesques risques et défis environnementaux & sociétaux que soulèvent le complexe minier et Industriel de Goro.

Il y a lieu de considérer que les risques largement évoqués en 2004-2008, se reposent plus que jamais, sur les risques liés à la stabilité du barrage de KO2, au traitement des résidus, au devenir du réseau hydrogéologique/fosse minière, à la stabilité du relief côtier sujet à des glissements de terrain, à la pollution des eaux et au relargage des métaux lourds dans le milieu marin et enfin à la protection sanitaire des employés et des populations riveraines.

Après plus de 10 années de fonctionnement de l'usine hydro métallurgique, il est primordial,

1. Que l'État et à la province Sud compétente en matière environnementale, exige de la compagnie VALE Monde, une garantie au moins décennale sur les infrastructures du barrage KO2 et sur le traitement des 30 à 45 millions de M3 des résidus.

2. Qu'un bilan environnemental sur la bioaccumulation des métaux lourds, sur les rejets atmosphériques et sur les pollutions des nappes souterraines, bilan soit diligenté auprès d'une expertise indépendante, pour établir un état zéro sur le milieu naturel.

3. Que soit engagée la commande d'une enquête épidémiologique sur les travailleurs et les populations riveraines.

Dans cette hypothèse, la priorité dans les mobilisations à venir sera portée sur les questions environnementales. Dans cette hypothèse, l'autorisation d'exporter du minerais serait-elle acquise ? Cette hypothèse, n'exclut au final en rien, la mise en sommeil de l'usine ou sa vente par les nouveaux repreneurs. Quid de la propriété du gisement laquelle est la seule valeur sûre pour les décennies à venir, à l'heure de la raréfaction des matières premières en général et du nickel/cobalt/terres rares ? !

III-) Sous l'initiative de l'État ou d'un médiateur reconnu, un dialogue se met en place et il est important de structurer la démarche de négociations

Dans ce cadre, il est important de cerner la position de chaque partie prenante.

- L'État est un acteur incontournable : financeur du projet Lucy, capacité de se porter garant de risques environnementaux, possible repreneur en cas de faillite social...
- Le Congrès de la NC est incontournable, car il vote les plans sociaux et fiscaux d'accompagnement des projets industriels ;
- La province sud est compétente dans les enregistrements de transfert de titre et de propriété...
- Les coutumiers en tant que représentant autochtones dont le consentement préalable et en connaissance de cause est requis suite à la signature du pacte de développement durable du Grand Sud.
- Le comité d'entreprise doit adopter le nouveau modèle économique et valider l'actionnariat salarié.

L'objectif est de saisir l'opportunité du départ de VALE Monde pour rétablir une usine avec un vrai industriel en hydrométallurgie y compris en intégrant une période de transition à négocier avec l'État/et ou/Vale Monde qui pourrait être couvert par l'État, le temps de trouver, l'industriel.

Mais comment relancer un processus consensuel durable, avec une présidente de la Province Sud et une droite coloniale arcbuté sur son modèle libéral exacerbé, qui fait que les autochtones et les populations Calédoniennes sont toujours après 130 ans, grugés et spoliés du fruit de l'exploitation de leur riche sous-sol.



DELIBERATION DU CONSEIL COUTUMIER DRUBEA-KAPUMË DU 10 NOVEMBRE 2020

Elle est prise en application de l'article 32 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones portant sur le principe du consentement préalable, libre, éclairé et en connaissance de cause.

Article 1 : Les critères d'évaluation de la capacité technologique et industrielle du repreneur de VALE NC, doivent permettre à l'usine hydro métallurgique du Sud de retrouver un repreneur industriel compétent et capable de produire de l'oxyde de nickel et du sulfate de cobalt pour permettre une valorisation optimale de la ressource, condition indispensable pour relever les défis environnementaux et sociétaux qu'imposent l'usine du Sud, aujourd'hui.

Article 2 : Ne sera pas autorisé l'exportation de minerais provenant du massif de Goro (qui constitue une des trois réserves métallurgiques du Pays) vers d'autres usines et vers l'extérieur du pays .

Article 3 : l'offre n°2, présenté par Sofinor/Koréa Zinc du faite de la bonne complémentarité des partenaires et la qualité indiscutable de l'industriel Coréen représente une candidature de qualité pour la reprise de l'usine hydro métallurgique, le respect de l'environnement naturel et socio-culturel du grand sud et le respect des populations autochtones et de leur mode de vie.

L'USTKE OU LA DÉCISION DE SE DÉSENGAGER DE L'ACTIONNARIAT SALARIÉ DE PRONY RESSOURCES

Suite au retrait de l'offre NCR et en rupture de discussions avec le conseil coutumier Drubéa-Kapumë, Antonin BEURRIER en bon machiavélique décida de mobiliser son service DRH pour proposer un actionnariat salarié de façon à compenser l'absence des coutumiers et des intérêts locaux dans son projet de récupération de l'usine. Ce projet pour être crédible et ainsi le porter à la tête de la nouvelle entreprise-Prony ressources- devait représenter 23% du capital. C'est l'objet de la campagne que lança la Direction des ressources humaines pour obtenir l'adhésion des salariés et du comité d'entreprise. Ceux-ci devront cotiser 600 millions en 4 ans pour apporter les 23% du capital. En novembre, l'USTKE s'est désengagé de la prise de position du CE en date d'octobre 2020, optant pour une prise de participation des salariés dans l'actionnariat du projet d'Antonin Beurrier. Les raisons sont connues: manque de transparence, informations incomplètes, aucune garantie etc... L'USTKE est majoritaire au niveau de l'ensemble du personnel de Vale avec une adhésion de 40%.

LA PLAINTÉ PÉNALE DÉPOSÉE CONTRE ANTONIN BEURRIER

Et contre toutes personnes non dénommées à raison de la mise en œuvre de pratique anticoncurrentielle au titre de l'article L. 420-6 du code de commerce et à raison de suspicions de fraude fiscale au titre des articles 1741 du code général des impôts et 313-1 du code pénal devant le PARQUET NATIONAL FINANCIER, du Tribunal judiciaire de Paris et auprès de Monsieur le Procureur de la République, Tribunal de Grande Instance de Nouméa.

LES RECOURS DÉPOSÉS AUPRÈS DES INSTANCES DE L'ONU

- Mme Anita RAMASASTRY – Présidente du Groupe de Travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises Haut-commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies Palais Wilson 1211 Genève 10, Suisse
- Mr Francisco CALI TZAY – Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones
- Mr. David R. BOYD - Rapporteur spécial chargé d'examiner la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable
- Dr. Marcos A. Orellana- Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux

En conclusion, il est rappelé que ,

L'Assemblée générale des Nations Unies le 13 décembre 2019 dans la résolution A/RES/74/106 paragraphe 17 a noté les préoccupations que continue qu'exprime le peuple kanak au sujet de sa sous- représentation dans les structures gouvernementales et sociales, des flux migratoires incessants et des effets des activités d'extraction minière sur l'environnement, ainsi que la nécessité de traiter ces questions sans tarder. L'Assemblée Générale dans le paragraphe 18 dudit rapport prie "instamment la Puissance administrante de prendre des mesures propres à protéger et à garantir le droit inaliénable des Néo- Calédoniens sur leurs ressources naturelles et celui de rester maîtres de la valeur future de ces ressources, et demande à la Puissance administrante de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits de propriété des Néo-Calédoniens."

La cession de VALE NC à un consortium impliquant la société TRAFIGURA disqualifiée sur le plan éthique sur la scène internationale au mépris du principe du consentement préalable, libre et éclairée de la population autochtone du territoire calédonien va ouvertement à l'encontre des recommandations de l'Assemblée Générale des Nations Unies.

GÖÖ VARE KAN OU LE CHEMIN DE LA PAILLE

En langue Numè « pii » et « djawen » en Drubéa, le terme désigne au début de la construction de l'usine, « Stop, il faut que l'on discute » de ce que tu (Inco Ltd) est en train de faire à nos montagnes, nos forêts et à cette nature, dont nous sommes les garants devant les générations futures ».

Le chemin de la paille a été lancé par la chefferie de Goro à tous les alliés et à tous les pays coutumiers du sud, du nord, de l'est, de l'ouest, des Iles loyautés pour la plantation de Göö Vare Kan le 14 juillet 2002. Tous les 8 districts de Drubéa-Kapumè et l'ensemble des 8 pays kanak ont répondu présent ainsi que les institutions coutumières, les partis politiques, le syndicat Ustke et le monde associatif.

Le 27 septembre 2008, l'interdit a été levé avec la signature du pacte de développement durable qui traduit le consentement des populations autochtones de Drubéa-Kapumè au fonctionnement de cette usine.

Le 17 juillet, le dialogue a été rompu entre les autorités autochtones et Antonin Beurrier et celui-ci a remis en cause, le droit du partenaire autochtone à donner son consentement préalable, libre, éclairé et en connaissance de cause sur le choix d'un nouveau repreneur.

Fin août 2020, au congrès du Pays kanak tenu dans le district de La Roche à Nengone, les représentants de la chefferie de Goro et le conseil Drubéa-Kapumè, redonne « la paille » pour présenter la nouvelle situation créée par le départ de Vale Monde et demander la vigilance et le soutien du Pays.

GÖÖ Vare Kan est le symbole de la parole sacrée attachée et l'expression du lien spirituel avec la terre, les montagnes, les forêts, les rivières, l'air et la mer.

Göö Vare Kan



